



N° 11 - 24 Septembre 2013

Situation

Les conditions climatiques se caractérisent par une sécheresse de plus en plus marquée, des températures maximales supérieures à 25°C voire 30°C dans certaines zones avec des nuits fraîches.

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Vous pouvez consulter en temps réel les données du réseau de piégeage à cette adresse :
<http://afidol.org/tracoliv/records/accueilInternaute>

Les conditions climatiques de la semaine écoulée ont été très favorables au développement de la mouche de l'olive.

Le 3ème vol est en cours partout y compris dans les zones où il ne s'était pas manifesté jusqu'à présent.

Il se caractérise par une spectaculaire envolée du nombre de mouches capturées dans la majorité des sites de piégeage. Nous remarquons cependant des différences notables dans certains secteurs qui continuent à se distinguer par un faible nombre de captures.

Dans la **zone littorale** (inférieure à 50 m d'altitude, et/ou sensible aux brises marines), les captures sont élevées à très élevées et dépassent le seuil de risque. Le maximum de captures a été atteint entre le 9 et le 11 septembre mais les captures restent élevées et ne baissent pas encore dans tous les sites.

Dans le Var, les dégâts observés restent en dessous des 10% d'olives trouées dans les parcelles protégées, à l'exception des variétés attractives comme l'ascolana ou la lucques.

Dans la **zone de plaine** (entre 50 et 150 m), les captures ont très nettement augmenté depuis le 12 septembre. Elles dépassent de façon très générale le seuil de risque. Le maximum semble avoir été atteint autour du 20 septembre. Il est à noter que de façon très générale, tous les secteurs sont concernés et que le nombre de captures traduit un niveau de population élevé à très élevé.

Dans la zone de **coteaux** (entre 150 et 300 m d'altitude), le 3ème vol a fortement démarré et prend de l'ampleur. Les situations restent contrastées dans cette zone avec des secteurs comme le sud du Vaucluse où les captures restent en dessous du seuil de risque et où les observateurs ne constatent que peu de dégâts sur les olives, et d'autres secteurs comme Gordes, Carpentras, Beaumes de Venise, le centre et le nord du Var, les Alpes de Haute Provence, où les captures ont très fortement augmenté et dépassent le seuil de risque, sans dégâts visibles pour l'instant sur les variétés peu attractives comme l'aglandau, même en vergers non traités.

Dans la Drôme, le 3ème vol se poursuit. Les captures sont au-dessus du seuil de risque.

En Ardèche, le 3ème vol a démarré et les captures dépassent le seuil de risque..

Dans la **zone de montagne** (au-dessus d'environ 300 m), le 3ème vol a débuté et les captures sont au-dessus du seuil de risque.

Remarque : Nous constatons que de nombreuses oliveraies portent en ce moment des olives frippées par manque d'eau. Plusieurs observations effectuées dans le passé tendent à montrer que lorsque les olives sont frippées, la mouche n'y pond pas d'oeuf. Rappelons que, sauf en cas de sécheresse extrême, les olives redeviennent turgescentes quelques jours après une pluie significative et poursuivent leur maturation. Elles redeviennent alors attractives pour la mouche.

Cochenille noire de l'olivier (*Saissetia oleae*)

Cet insecte est très peu observé et reste largement en dessous du seuil de préoccupation.

Œil de paon (*Fusicladium oleaginum*)

Très peu de taches observées en toutes zones.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles » et lisez attentivement la note nationale BSV 2012 sur les abeilles

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

2. Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

3. Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoides et triazoles ou imidazoles. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinolide en premier.

4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

5. Lors de la pollinisation (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « Les abeilles butinent » et la note nationale BSV « Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les ! » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiologie des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CIVAM du Vaucluse ; Groupement des oléiculteurs des Alpes-de-Haute-Provence; Chambres d'Agriculture des Alpes Maritimes et du Var, CIRAME.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :
Alex Siciliano (GOHPL), Rémi Pécout (CA 83).

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.